

CONSEIL D'ÉTAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

A R R Ê T

n° 209.665 du 10 décembre 2010

A.189.740/VIII-6692

En cause : **PRIGNON** Jean-Louis,
ayant élu domicile chez
Me Alain BAYARD, avocat,
rue Fabry 13
4000 Liège,

contre :

l'État belge, représenté par
1. le Ministre de la Justice
2. le Ministre de l'Intérieur,
ayant élu domicile chez
Me Michel MAHIEU, avocat,
boulevard du Souverain 36
1170 Bruxelles.

LE CONSEIL D'ÉTAT, VIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 15 septembre 2008 par Jean-Louis PRIGNON qui demande l'annulation de "l'arrêté royal du 13 juillet 2008 désignant en qualité de directeur de l'OCAM, Monsieur André Charles VANDOREN, ainsi que l'acte de rejet implicite de sa candidature";

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu le rapport de M^{me} MERTES, auditeur au Conseil d'État;

Vu la notification du rapport aux parties et les derniers mémoires;

Vu l'ordonnance du 20 octobre 2010, notifiée aux parties, fixant l'affaire à l'audience publique du 10 décembre 2010;

Entendu, en son rapport, M^{me} DÉOM, conseiller d'État;

Entendu, en ses observations, Me Gautier PIJCKE, loco Me Michel MAHIEU, avocat, comparaisant pour les parties adverses;

Entendu, en son avis conforme, M^{me} MERTES, auditeur au Conseil d'État;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que l'acte attaqué a été retiré par un arrêté du 15 octobre 2010, publié au Moniteur belge du 22 octobre 2010, le même arrêté ayant à nouveau désigné A. C. VANDOREN en qualité de directeur de l'Organe de coordination pour l'analyse de la menace à partir du 15 juillet 2008; que le délai de recours à l'encontre de cet acte n'est pas encore expiré; que dans ces circonstances, il y a lieu de remettre l'affaire sine die afin de pouvoir statuer définitivement quant au présent recours,

D É C I D E :

Article 1^{er}.

L'affaire est remise sine die.

Article 2.

Les dépens sont réservés.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VIII^e chambre, le
dix décembre deux mille dix par :

M. GEUS,	président de chambre,
M. CAMBIER,	conseiller d'État,
M ^{me} DÉOM,	conseiller d'État,
M ^{me} DRAPIER,	greffier assumé.

Le Greffier assumé,

Le Président,

B. DRAPIER.

J.-CL. GEUS.